

copolymers of tetrafluoroethylene and hexafluoropropylene or any of the fluorocarbon materials included in subparagraph 1754(a)(ii), and connectors and fittings therefor.

#### Containers for the Storage or Transportation of Liquid Fluorine

**1145** Specially designed jacketed containers for the storage or transportation of liquid fluorine.

### Electrical and Power Generating Equipment

#### Electrical Furnaces

**1203** Electric furnaces, specially designed components therefor other than susceptors made of graphite where the graphite is not included elsewhere in this List, and specially designed controls and software therefor, as follows:

- (a) consumable electrode vacuum arc furnaces with a capacity in excess of 20 t;
- (b) skull-type vacuum arc furnaces;
- (c) vacuum induction furnaces, including all parts of the furnace system that are within the vacuum chamber, that allow molten metal to be poured into a mould within the same vacuum chamber without breaking the vacuum and that
  - (i) have a capacity in excess of 2 275 kg,
  - (ii) are designed to operate at pressures below 6.67 Pa, and
  - (iii) are designed to operate at temperatures above 1 100°C; and
- (d) induction furnaces, other than those included in paragraph (c), that
  - (i) have a diameter inside the induction coil of 155 mm or more, and
  - (ii) are designed to heat a workpiece with a diameter of 130 mm or more to a temperature above 22 000 °C.

#### Energy Conversion Devices

**1205** (1) In this item, "energy density" means the product obtained by multiplying the average power in watts, that is, the average voltage in volts times the average current in amperes,

(a) in the case of clause (2)(a)(ii)(B), by the duration of the discharge in hours at 80 per cent of the open circuit voltage, and

(b) in case of clause (2)(a)(iii)(B), by the duration of the discharge in hours at 75 per cent of the open circuit voltage, and by dividing the total mass of the cell or battery into kilograms; (*densité d'énergie*)

conductrices d'électricité et comprenant du polytétrafluoréthylène de qualité dispersion coagulée, des copolymères de tétrafluoréthylène et d'hexafluoropropylène, ou tout matériau fluorocarboné inclus dans le sous-alinéa 1754a)(ii).

#### Conteneurs pour le stockage ou le transport de fluor liquide

**1145** Conteneurs à plusieurs parois spécialement conçus pour le stockage ou le transport de fluor liquide.

### Équipement électrique et générateur d'énergie

#### Fours électriques

**1203** Fours électriques, leurs composants spécialement conçus, sauf les suscepteurs faits de graphite lorsque le graphite n'est pas inclus dans d'autres articles de la présente liste, et leurs commandes et logiciel spécialement conçus, à savoir:

- a) fours à vide à arc à électrode consommable d'une capacité de plus de 20 t;
- b) fours à vide à arc du type fond de poche;
- c) fours à vide à induction, y compris toutes les parties du système de four se trouvant à l'intérieur de la chambre à vide, qui permettent que le métal en fusion soit versé dans un moule placé à l'intérieur de la même chambre à vide sans que le vide soit rompu qui, à la fois:
  - (i) ont une capacité de plus de 2 275 kg,
  - (ii) sont conçus pour fonctionner à des pressions inférieures à 6,67 Pa,
  - (iii) sont conçus pour fonctionner à des températures supérieures à 1 100 °C;
- d) fours à induction autres que ceux inclus dans l'alinéa c) qui, à la fois:
  - (i) ont un diamètre à l'intérieur de la bobine d'induction d'au moins 155 mm,
  - (ii) sont conçus pour chauffer une pièce d'un diamètre d'au moins 130 mm à une température de plus de 2 000 °C.

#### Dispositifs pour la conversion d'énergie

**1205** (1) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article.

«*aptés à l'usage spatial*» S'entend des dispositifs annoncés par le fabricant comme étant conçus et contrôlés pour correspondre aux caractéristiques électriques, mécaniques ou environnementales nécessaires pour l'usage dans les fusées, satellites ou systèmes de vol haute altitude opérant à des altitudes d'au moins 100 km. (*space qualified*)

«*densité d'énergie*» S'entend, à la division 2a)(ii)(B), du produit obtenu en multipliant la puissance moyenne exprimée en watts, soit le produit de la tension moyenne exprimée en volts par le courant moyen exprimé en ampères; par:

a) à la division 2a)(ii)(B), la durée de la décharge exprimée en heures, à 80 pour cent de la tension en circuit ouvert et en divisant le produit obtenu par la masse totale de l'élément ou de la batterie, exprimée en kilogrammes;

b) à la division 2a)(iii)(B), la durée de la décharge, exprimée en heures, à 75 pour cent de la tension en circuit ouvert et en divisant le produit obtenu par la masse totale de l'élément ou de la batterie exprimée en kilogrammes. (*energy density*)